

ARRÊTE N° 2023/154

Réglementant la vente du muguet, le 1^{er} mai 2023, sur le domaine public.

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du Conseil Municipale n° 2021-258 en date du 16 décembre 2021, fixant les tarifs communaux 2022,

CONSIDERANT, la requête de l'école primaire, chemin des diligences, à Carry-le-Rouet, pour l'autorisation de stand uniquement vente de muguet, le 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : deux emplacements de 2 mètres, sur le domaine public, sera réservé à l'école primaire, pour stand de muguet, le 1^{er} mai 2023, sur le trottoir de la pharmacie, Ave Aristide Briand et sous les arcades près des commerces, Ave Aristide Briand et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 6 avril 2023



Par délégation du Maire
Patrick LATONA
Adjoint aux Affaires Culturelles
Festivités, Événementiel,
Commerce et Artisanat